

N° 1213/2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122 23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la proposition de la société Agence Française Informatique (AFI) en date du 25 avril 2023 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des demandes et des attributions de logement sociaux ; nécessaire aux besoins du service logement de la ville de Bois-Colombes ;

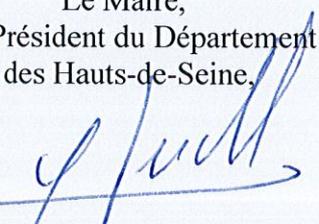
Considérant que la société AFI située 35 rue de la Maison Rouge à 77185 LOGNES présente une offre économiquement avantageuse pour le service logement de la ville de Bois-Colombes ;

DECIDE

- Article 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux à la société Agence Française Informatique (AFI) sise 35 rue de la Maison Rouge à 77185 Lognes, d'un montant de 14 680 € HT soit 16 880 € TTC (incluant la maintenance, l'hébergement et les journées de formation du logiciel).
- Article 2** : La maintenance du logiciel s'élève à 2000 € HT par an.
- Article 3** : L'hébergement du logiciel s'élève à 1000 € HT par an.
- Article 4** : Les journées de formation seront assurées par la société AFI sur 4 journées pour un montant de 3680 € HT.

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine.




Yves REVILLON